

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **24**
Nombre de votants : **37**
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : APPROBATION PARTS COLLECTIVITE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

145/2018

PART COLLECTIVITE 2019 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences optionnelle en matière d'eau et facultative en matière d'assainissement

Vu l'article L. 2224-1 du CGCT, posant le principe de l'équilibre budgétaire, qui s'impose aux services publics d'eau et d'assainissement

Vu l'article L. 2224-12-4 du CGCT sur la corrélation entre le volume d'eau consommé et la facturation calculée

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°131/2017 fixant les parts intercommunales 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le Président **RAPPELLE** que par délibération N°131/2017, le Conseil s'était prononcé pour la fixation du montant des parts « collectivité » de l'eau potable et de l'assainissement applicable au 1/01/2018 à hauteur de :

Service de l'Eau potable :	Partie Fixe	soit 30,50 €HT
	Prix au M ³	soit 0,57 €HT
Service de l'Assainissement :	Partie Fixe	soit 35,50 €HT
	Prix au M ³	soit 0,64€HT

Il **RAPPELLE** à l'Assemblée que le Conseil doit fixer les parts collectivité des budgets annexes Eau potable et Assainissement pour 2019.

Il **RAPPELLE** que lors de sa séance du 08 Décembre 2016, le Conseil s'était prononcé pour une évolution de la part « consommation » Eau potable de +1 ct € /m³ / an jusqu'en 2022, date de fin de contrat de DSP ; et pour la part Assainissement, pour le maintien du tarif fixé en 2016.

Il était entendu que pour les années suivantes, il conviendrait éventuellement de prévoir une hausse limitée permettant de ne pas décrocher la capacité de financement par rapport à l'inflation notamment (maintenir la capacité de financer les travaux).

Enfin, il est rappelé que la progression tarifaire des abonnements (part fixe) était fixée à +3€/an jusqu'en 2015 ; aussi depuis 2016, cette part n'a plus fait l'objet de variation.

Pour 2019, au regard de l'inflation constatée pour 2018 et de la nécessité de maintenir une capacité d'investissement forte pour respecter les objectifs du schéma directeur d'eau potable, il est proposé de pratiquer les mêmes augmentations tarifaires que pour 2018, soit :

Pour l'Eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Partie Fixe inchangée	soit 30,50 €HT
Prix au M ³ +0,02€	soit 0,59 €HT

Pour l'Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

Partie Fixe inchangée	soit 35,50 €HT
Prix au M ³ +0,01€	soit 0,65€HT

Le Conseil doit se prononcer sur les nouvelles tarifications proposées, applicables au 1^{er} Janvier 2019, et voter les parts intercommunales 2019.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

FIXE comme suit le prix de l'eau et de l'assainissement pour les 19 communes relevant des contrats d'affermage :

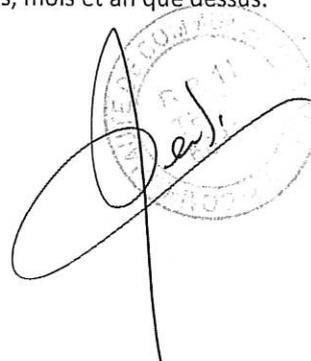
Service de l'Eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2019, la part ainsi fixée :

Partie Fixe inchangée	soit	30,50 €HT
Prix au M ³ +0,02€	soit	0,59 €HT

Service de l'Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Partie Fixe inchangée	soit	35,50 €HT
Prix au M ³ +0,01€	soit	0,65€HT

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

René OLIVE